AF CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE GESTION

Chèques-culture

Comment ça marche ?



QUI PEUT LES ATTRIBUER ?
QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



ATTRIBUTION

- **< 50 salariés ou CSE réduit** : attribution possible directement par l'employeur
- **+ 50 salariés :** uniquement via le CSE



BÉNÉFICES

- **Tous les salariés (CDI, CDD)**
  sans condition d'ancienneté
- **Les stagiaires**



La jurisprudence *(Cass. soc. 3 avril 2024 & 12 mars 2025)* **interdit de conditionner l'accès aux activités sociales et culturelles, dont font partie les chèques-culture, à une ancienneté**

AF CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE GESTION

CONDITIONS D’UTILISATION



1



Exclusivement échangeable contre des biens ou prestations à caractère culturel

2



Enseignes commerciales acceptant le chèque-culture comme moyen de paiement

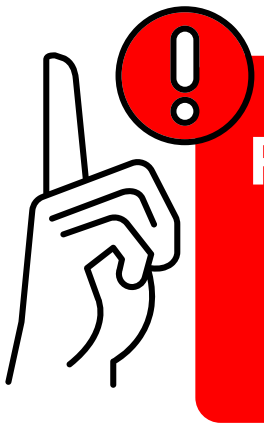

Remise en cause de l'exonération de cotisations de sécurité sociale en cas d’utilisation auprès d’une enseigne ne commercialisant aucun produit à caractère culturel

LE RÉGIME SOCIAL

Exonération de cotisations et contributions sociales

(lorsque les chèques-culture ont pour objet exclusif de faciliter l'accès à des activités ou prestations de nature culturelles)

Activités culturelles :

- Places de spectacles
- Places de cinéma
- Billets d’accès aux musées
- Livres

Pas de plafond pour l’exonération des cotisations de Sécurité sociale

MISE EN PLACE

Un régime soumis à des obligations





OU



Une décision unilatérale de l'employeur (DUE)

après consultation du CSE,
le cas échéant

Un accord d'entreprise





Les critères d'attribution doivent être objectifs et non discriminatoires (revenus, situation familiale…)

NOTRE CABINET VOUS ACCOMPAGNE DANS LA MISE EN PLACE DES CHÈQUES-CULTURE !

N'hésitez pas à nous contacter

AF GESTION
CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE

